



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 mars 2022

(en visioconférence)

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, S. SACLEUX, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, C. DELAFORGE, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART)

Titulaires ayant donné pouvoir : J. NORMAND à M. BAILLON, P. VALLEE à R. NIETO ; R. COUSIN à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, JC LOUVET à A. MARECHAL, S. DECROIX à F. GORLIER, A. CAUCHOIS à F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY à M. CRAPPIER

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, J. NORMAND, P. VALLEE, R. COUSIN, R. VENTELON, M. FLEURY, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, C. BEAUFILS, G. CARON

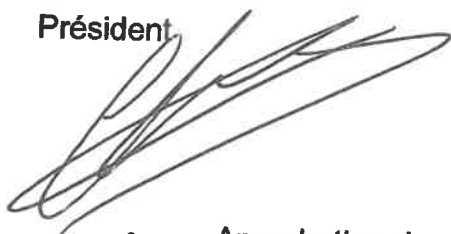
Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL
 - 1.1 Adhésion de la Ville d'Albert à la FDE 80
 - 1.2 Loi d'Orientation des Mobilités – Loi « LOM » – Désignation des représentants du comité local des partenaires
 - 1.3 Subventions aux associations
 - 1.4 Mise à jour et création des autorisations de programme
 - 1.5 Reversement de la taxe foncière ZAC Estrées Deniécourt et Ablaincourt
 - 1.6 Vote des taux d'imposition 2022
 - 1.7 Budget primitif 2022
 - 1.8 Modification du temps de travail d'agents du service scolaire
 - 1.9 Suppression de postes et création de postes
 - 1.10 Avancements de grade
 - 1.11 Mise à jour du tableau des emplois permanents
2. ASSAINISSEMENT
 - 2.1 Budget primitif SPAC 2022
 - 2.2 Budget primitif SPANC 2022
3. BATIMENTS
 - 3.1 Vente bâtiment ancien « MUTANT »
4. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE
 - 4.1 Prise en charge BAFA
5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 à l'unanimité.
- Information des décisions prises par le Président par délégation.

En pièce jointe

- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation.

En pièce jointe.

Concernant la décision 2022-007 (Validation des dossiers de demandes d'aide dans le cadre de l'opération OPAH-RR), P.Cheval propose que les maires des communes concernées par les demandes de subvention OPAH émettent un avis sur les dossiers.

Au préalable, P.Cheval donne la parole à T.Linéatte sur le dossier Intermarché et à F.Maille- Barbare sur le dossier SITPA :

- T.linéatte regrette d'avoir appris par la presse le projet de transfert du site Intermarché sur le Pôle Haute Picardie, l'entreprise étant actuellement implantée à Chaulnes. Les locaux de Chaulnes n'étant plus aux normes, c'est une chance pour le territoire que le Pôle Haute Picardie ait pu proposer une solution immobilière. Il n'y aura pas de fermeture du site et la délocalisation permettra de conserver le personnel actuel.

T.Linéatte émet une crainte pour le commerce local mais les responsables d'Intermarché rencontrés ce jour assurent que tout sera fait pour que les locaux trouvent un repreneur, l'objectif étant que ce site ne devienne pas une friche.

- P.Cheval exprime son soulagement sur le maintien des emplois sur le territoire.
- F.Maille- Barbare a été informée par le directeur de la SITPA de la cession du site prévue fin 2022. La négociation est en cours avec un fonds d'investissement français spécialisé dans la filière agroalimentaire. F.Maille- Barbare se montre rassurée sur le projet qui n'aura d'incidence ni sur l'emploi local, ni sur les sources d'approvisionnement.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Embauche d'une stagiaire dans le service Relais Petite Enfance »

1. GENERAL

1.1 Adhésion de la Ville d'Albert à la FDE 80

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes et EPCI adhérents à la FDE80 de se prononcer sur cette adhésion.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80.

1.2 Loi d'Orientation des Mobilités – Loi « LOM »

– Désignation des représentants du comité local des partenaires

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en 2019 vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Parmi les objectifs fixés, figure notamment la réduction des inégalités territoriales, le développement d'une offre de services plus diversifiée, plus efficace, mieux connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire, et l'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la LOM renforce le rôle des Régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). De ce fait, il revient à présent à la Région Hauts-de-France d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers...

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle instance de concertation, le **comité local des partenaires**, doit être mise en place à l'échelle de la Communauté de communes : il s'agit de rassembler les élus, les représentants des employeurs, des usagers et des habitants en vue d'instaurer un dialogue constructif avec la Région, en sa qualité d'AOM par substitution, puisque Terre de Picardie n'a pas pris la compétence mobilité.

Terre de Picardie ayant été désignée parmi les participants de ce comité des partenaires, doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité A. Maréchal (titulaire) et B. Etévé (suppléant).

1.3 Subventions aux associations

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	75 000 €	82 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festi Lihons évènement bisannuel		8 000 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Subvention exceptionnelle 140ème anniversaire		1 000 €
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2021	750 €	0 €
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Subvention exceptionnelle Commémoration 50ème anniversaire		2 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES		77 750 €	95 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	0 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS ECO		3 000 €	17 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EVD		25 000 €	25 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
FAMILLES RURALES DE CHAULNES	Fonctionnement annuel	8 000 €	8 000 €
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 000 €	3 000 €
COMMUNE DE PROYART (CENTRE DE LOISIRS)	Fonctionnement annuel	0 €	2 500 €
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel	65 920 €	62 080 €
LA PREVENTION ROUTIERE	Fonctionnement annuel	500 €	500 €
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE		77 420 €	76 080 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 560 €	25 811 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
TOTAL SUBVENTION SOCIAL		26 992 €	27 253 €
TOTAL		210 162 €	240 333 €

Pas d'interventions.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, délégué communautaire et président de l'Ecole de Musique décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de subventions présentée.

1.4 Mise à jour et création des autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

· Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

· Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

P.Cheval rappelle que Terre de Picardie a profité pleinement ces dernières années des dispositifs mis en place (contrat de relance, contrat de ruralité). En revanche, en 2022, on revient vers une dynamique plus étroite et plus normale avec des subventions moins importantes.

Dans ce contexte, le Bureau a acté le fait de rectifier les investissements en les lissant sur les années 2022 et 2023 : les programmes qui devaient se décliner sur 2 ans sont inscrits budgétairement sur 2 ans, d'où la proposition suivante :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie. Article 2313 : travaux en cours.	1 800 000 €	38 400 €	880 800 €	880 800 €	
AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt Article 2313 : travaux en cours	1 318 000 €	695 570 €	622 430 €		
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	130 000 €	130 000 €	123 250 €
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement Article 203 : Frais d'études	615 360 €		340 000 €	275 360 €	

AP N°5 : Travaux de construction des ateliers services techniques				
Article 2313 : travaux en cours	1 358 000 €		800 000 €	558 000 €
AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt				
Article 2313 : travaux en cours	950 000 €		475 000 €	475 000 €

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité les autorisations de programme présentées.

1.5 Reversement de la taxe foncière générée par les entreprises du Pôle Haute Picardie

Depuis 2013, les communes d'Estrées-Deniecourt et d'Ablaincourt-Pressoir reversent à la communauté de communes les recettes de taxe sur le foncier bâti générées par les établissements installés sur la ZAC Haute Picardie.

Le montant de ce reversement conventionnel de fiscalité était calculé par application des taux communaux aux bases réelles des établissements figurant sur les rôles fiscaux.

La réforme de la fiscalité locale, entrée en vigueur en 2021, ne permet plus l'application de ce mode de calcul. Les recettes de taxe d'habitation ont été substituées par une augmentation des taux de taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur vient garantir la neutralité de cette réforme sur les recettes globales des communes. Il n'est donc plus possible de déterminer avec précision l'origine des recettes encaissées par les communes.

Une refonte de cette réforme est d'ores et déjà annoncée d'ici un an ou deux.

Afin de poursuivre ce système de reversement conventionnel de manière juste pour les communes concernées, il convient de mettre en place un système transitoire dont les modalités précises seront précisées dans des conventions financières.

Le nouveau mode de calcul proposé sera le suivant :

Le montant des bases de TFB de l'année N-1 des établissements professionnels installés sur la ZAC Haute Picardie x le taux de TFB communal de l'année 2020 = le produit reversé à Terre de Picardie.

Le taux de TFB 2020 sera actualisé en fonction des éventuelles augmentations de taux d'imposition votés par les conseils municipaux à partir de l'année 2022.

Ce projet de convention sera proposé aux conseils municipaux pour une entrée en vigueur dès l'année 2022.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau mode de calcul de reversement de la taxe sur le foncier bâti générée par les entreprises du Pôle Haute Picardie.

1.6 Vote des taux d'imposition 2022

P.Cheval propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

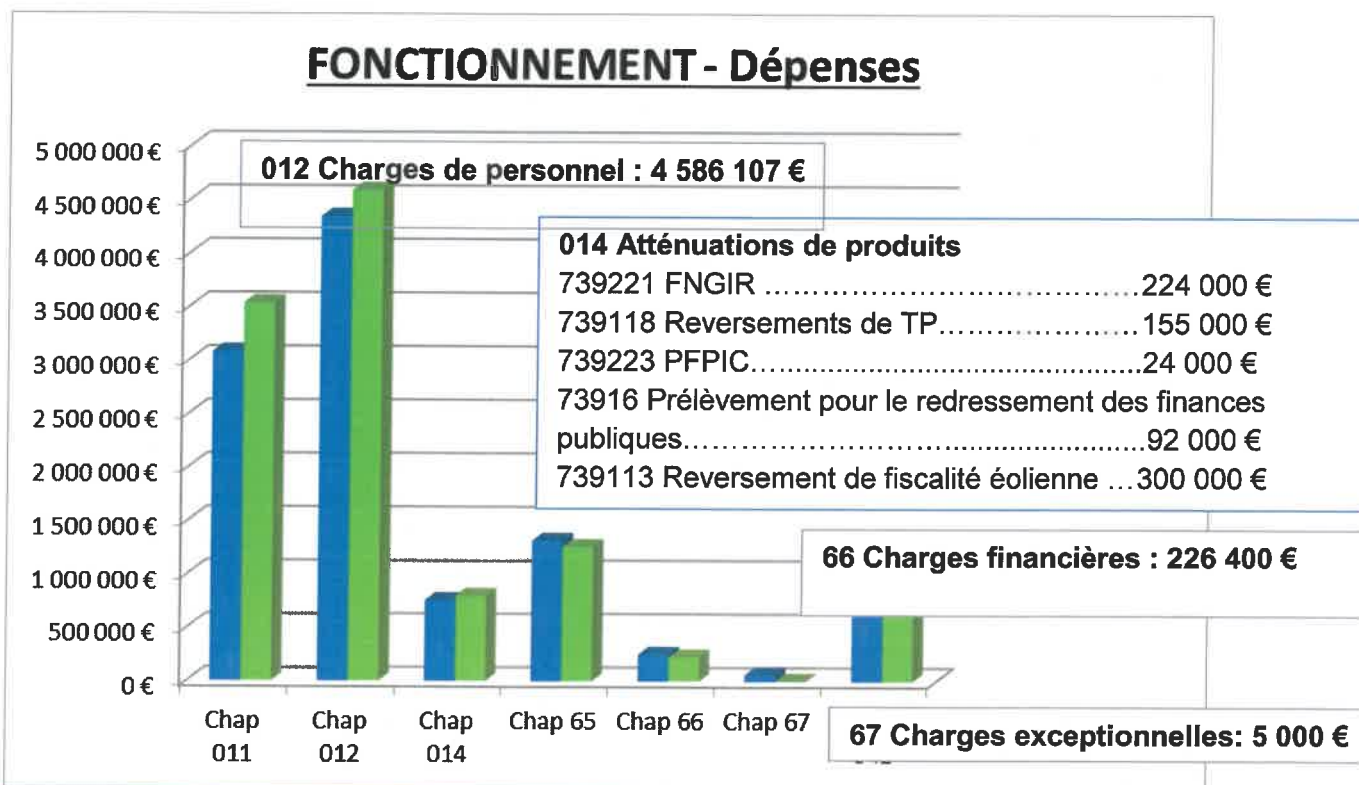
Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncier Bâti	8,93%
Taxe Foncier Non Bâti	25,07%
Cotisation Foncière des Entreprises	11,38%
Fiscalité Professionnelle de Zone	23,08%
Fiscalité Professionnelle Eolienne	24,91%

1.7 Budget primitif 2022

P.Cheval remercie Monsieur OUTREBON, Conseiller aux décideurs locaux de sa présence au Conseil communautaire.



011 Charges à caractère général

60	Achats	1 000 450 €
611	Prestations de service.....	961 200 €
615221	Entretien de bâtiments.....	106 000 €
615231	Voies et réseaux	313 400 €
6156	Maintenance	206 750 €
6247	Transports collectifs	75 500 €

65 Autres charges de gestion courante

Contributions org de regroupement	686 500 €
Autres contributions obligatoires	225 000 €
Subventions.....	240 000 €
Indemnités des élus.....	81 000 €
Divers.....	24 500 €

P.Cheval commente le budget fonctionnement de **11 227 082 €** :

Chapitre 011 en augmentation de 461 100 € :

➤ **Article 611 : + 85 100 €**

+ 30 000 € : augmentation TGAP traitements des encombrants 8€/tonne en plus.

+ 15 200 € : migration du site internet.

+ 12 000 € : prestation ingénierie Soliha opération OPAH.

+ 10 000 € : prestation maîtrise d'œuvre GEPU.

+ 7 000 € : prestation de service Fisac.

+ 7 000 € : prestataire informatique.

+ 6 660 € : reportage photo.

+ 7 620 € : MAG supplémentaire (création graphique + rédaction)

➤ **615231 : entretien des voiries : + 20 500 €.**

➤ **615232 : entretien réseau pluvial : + 238 000 €.**

Il s'agit des travaux d'entretien curatif du réseau pluvial.

Terre de Picardie a déjà réalisé une étude sur le pluvial qui recense ces travaux d'entretien curatif. Ces travaux pourraient régler 2/3 des dysfonctionnements connus dans les communes. L'Agence de l'Eau demandant de réaliser une 2^{ème} étude Erosion Ruissellement, Terre de Picardie perd du temps notamment dans la prise de compétence. Par conséquent, la collectivité propose de réaliser ces travaux pour se remettre à niveau.

➤ **6156 : maintenance : + 40 650 €**

+ 30 700 € : vérification installation de chauffage, VMC, BAES, incendie et désenfumage.

+ 3 500 € : maintenance de l'éclairage public de la ZAC (année 2021 non payée).

+ 3 000 € : maintenance photocopieurs, logiciels...

+ 2 000 € : accès outil DICT service voirie.

➤ **6162 : + 25 300 €** : Assurance dommages ouvrages pour les nouveaux chantiers.

➤ **6228 : frais divers : + 38 000 €.**

+ 34 000 € : chèques restaurant (en N-1 il restait des reliquats).

+ 4 000 € : service animation pour des sorties.

➤ **6256 : + 28 700 €** : **Frais** de mission pour indemniser les frais kilométriques des agents du service animation pendant leur temps de travail. Compte tenu de la hausse du prix des carburants, il est proposé d'indemniser les frais en fonction du barème de la FPT.

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 244 277 €.

Prise en compte du glissement vieillesse technicité

6218 : personnel extérieur : + 19 000 € personnel PETR : PLUI, OPAH, FISAC.

Retour agents en congés maternité ou disponibilité : + 30 500 €.

Chapitre 014 : Atténuations de produits + 49 753 €.

739113 : reversement de fiscalité éolienne + 50 000 € pour reverser aux communes sans éoliennes (environ 2 500 €/an par commune).

Communes refusant de participer à la solidarité: Ablaincourt-Pressoir, Lihons, Hypercourt, Hallu, Fransart, Méharicourt.

Communes refusant de recevoir cette dotation de solidarité: Rosières en Santerre, Belloy en Santerre, Guillaucourt, Harbonnières, Vrely, Fouquescourt, Fresnes Mazancourt.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 84 800 €.

-65548 : contribution au Smitom : 520 000 € , contribution FDE80 éclairage public de la ZAC : 50 000 €, adhésion Somme numérique : 12 500 €, contribution à la fibre optique 64 800 €, campagne pour la qualité de l'air 16 000 €, initiative somme : 9 300 €, AMEVA : 9 100 €, ADCF : 1 900 € etc... (Office de tourisme 77 300 € retiré)

-6558 : Contribution PETR: 149 000 €, MEEF : 14 700 € etc..., frais de scolarités et entrées piscine : 60 000 €.

Ne sont pas comprises : la révision du marché Gurdebeke, la contribution complémentaire du SMITOM, la cotisation pour l'office de tourisme qui n'est pas inscrite car il y a toujours beaucoup d'hésitation dans l'organisation de l'OT.

Chapitre 66 : Charges financières : - 24 400 €. (Baisse de la prévision pour ajuster aux crédits consommés).

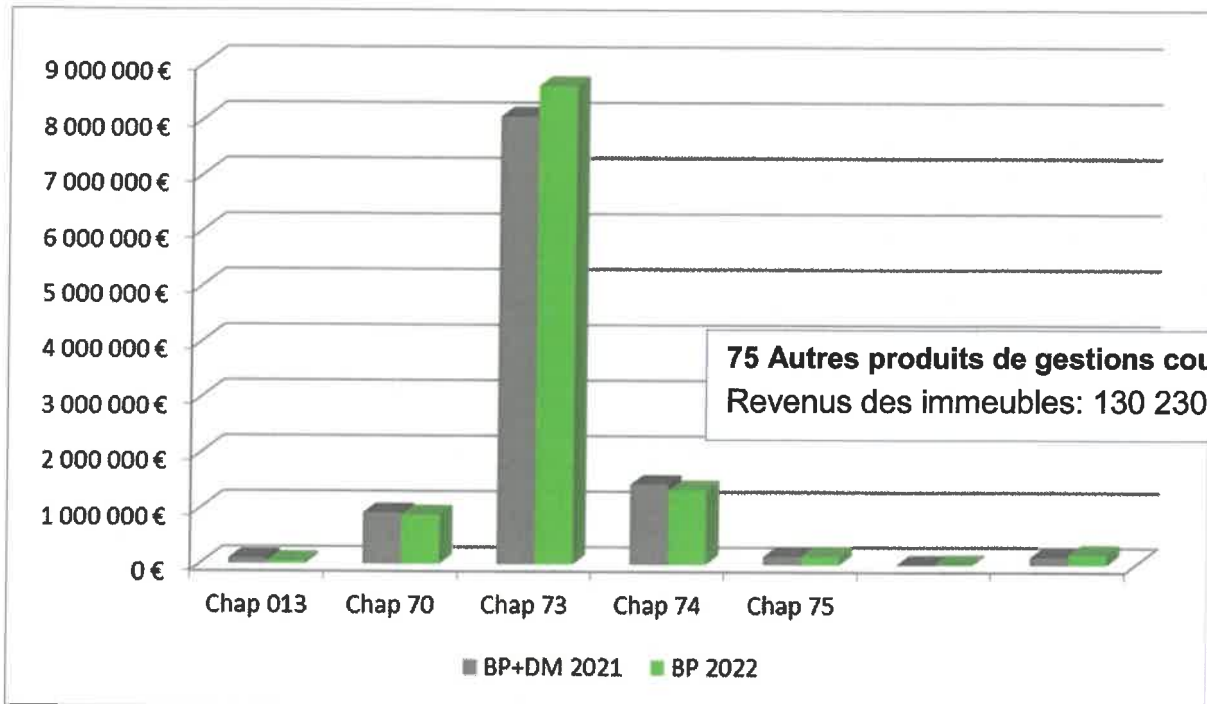
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : - 56 900 €.

-6745 : - 53 000 € d'aide aux entreprises pour la période Covid 19.

Interventions :

- *JM Adde : Comment peut on expliquer qu'il n'y ait pas de hausse des dépenses d'électricité ?*
- *B.Etévé : Terre de Picardie a un contrat avec la FDE qui garantit le prix du gaz et de l'électricité jusqu'en 2023/2024.*
- *JP Avenel intervient sur l'obligation de reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.*
- *M.Outrebon : La référence est l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des équipements des communes et EPCI. Il est nécessaire de définir la clé de partage, les communes et l'EPCI devant prendre des délibérations concordantes.*
- *P.Cheval : si on prend comme critère le coefficient d'intégration fiscale, on est proche de la vérité ?*
- *JP Avenel : le problème est que l'Etat demande de prendre une délibération car on ne peut pas demander le versement de la taxe d'aménagement tant que qu'il n'y a pas d'accord sur ce sujet.*
- *F.Massias : il faudra reprendre comme équipement les nouvelles voiries qui ont été payées par les communes.*

FONCTIONNEMENT- Recettes



73 Impôts et taxes :

Produits locaux: Taxes foncières + CFE: 3 290 000 €
 CVAE: 480 000 €
 IFER: fiscalité éolienne: 860 000 €
 TEOM: 1 584 050 €
 Compensation taxe d'habitation: 1 977 000 €

74 Dotations et participations :

Dotation de base: 125 000 €.
 Dotation de compensation: 140 000 €.
 Recettes repreneurs de déchets: 115 000 €.
 CAF (périscolaire + RAM): 180 200 €
 Compensation exonération CFE: 434 000 €
 Compensation exonération TFB: 267 000 €.

INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	LIBELLE	BP 2022
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	432 500	Chap 10	Dotations (FCTVA)	400 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	412 100	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 177 990
Chap 204	Subventions d'équipements versées	285 000	Chap 041	Opération d'ordre de transferts (avances forfaitaires)	100 000
Chap 21	Immobilisations corporelles	698 150	Chap 040	Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissements biens)	820 000
Chap 041	Opération d'ordre de transferts (avances forfaitaires)	100 000	Chap 13	Subventions d'investissement	1 212 760
Chap 040	Opération d'ordre de transferts entre section (amortissement subventions)	185 000	Chap 024	Vente défibrillateurs et packmat	22 400
Chap 23	Immobilisations en cours	3 620 400			
		5 733 150			5 733 150

INVESTISSEMENT- Dépenses

16. Remboursement d'emprunt: 432 500 €

20. Immobilisations incorporelles: 412 100 €

- Elaboration du PLUI: 130 000 €.
- Etude eaux pluviales: 50 000 €.
- Etudes services EVD: 160 000 €.
- Etudes services bâtiment: 30 000 €.

204. Subventions d'équipements: 285 000 €

- Subventions de voirie aux communes: 150 000
- Subventions Fisac: 35 000 €
- Subventions OPAH: 100 000 €

21. Immobilisations corporelles: 698 150 €

- Chaudières, stores...: 175 400 €.
- Adoucisseurs d'eau, défibrillateurs...: 147 800 €.
- Matériel service EVD: 77 500 €.
- Matériel de transport: 60 000 €.
- Matériel informatique: 72 000 €.
- Mobilier pour les écoles: 54 550 €.

23. Immobilisations en cours: 3 620 400€

- Travaux construction nouvelle déchèterie: 880 800 €.
- Travaux d'extension du RPC d'Estrées: 622 000 €
- Travaux construction d'ateliers services techniques: 800 000 €
- Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt: 475 000 €
- Travaux divers dans les bâtiments: 132 300 €
- Travaux neufs de voirie: 600 000 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Opérations d'ordre:
920 000 €

Cessions de
biens: 22 400 €

FCTVA: 400 000 €

Subventions
d'investissement:
1 212 760 €

Emprunts: 3 177 990 €

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 :

Budget Fonctionnement : 11 227 082 €

Budget Investissement : 5 733 150 €

1.8 Modification du temps de travail d'agents du service scolaire

Suite au départ en retraite d'un agent du service scolaire, et afin de répondre aux besoins, il convient de majorer le temps de travail de 3 adjoints techniques à temps non complet avec leur accord :

TEMPS TRAVAIL ACTUEL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL
1 adjoint technique à 29h	33h
1 adjoint technique à 30h	32h
1 adjoint technique à 28h	30H

→ Avis favorable du Comité technique

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification du temps de travail d'agents du service scolaire.

1.9 Suppression de postes et création de postes

-Un adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet responsable de service, sollicite sa nomination sur le grade de rédacteur suite à la réussite au concours de rédacteur.

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.

- Un agent de maîtrise à temps complet, responsable de service, sollicite sa nomination sur le grade de technicien principal 2ème classe en promotion interne suite à la réussite à l'examen professionnel de technicien principal 2ème classe

Il est proposé la création d'un poste de technicien principal 2ème classe.

CADRE EMPLOI ACTUEL	NOUVEAU CADRE EMPLOI à créer
1 adjoint administratif ppl 1ère classe TC	1 rédacteur TC
1 agent de maitrise à temps complet	1 technicien ppl 2ème classe

→ Avis favorable du Comité technique

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition.

1.10 Avancements de grade

4 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

GRADE ACTUEL à supprimer	NOUVEAU GRADE à créer
1 Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe
2 Adjoint animation	Adjoint animation ppl 2 ^{ème} classe
1 Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppl

→ Avis favorable du Comité technique

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité les avancements de grade proposés.

1.11 Mise à jour du tableau des emplois

permanents

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents.

1.12 Embauche d'une stagiaire dans le service

Relais Petite Enfance

Il est proposé d'embaucher une stagiaire pour venir en appui dans le service RPE et pour valider le cursus de cette stagiaire.

Cette délibération a déjà été prise précédemment.

L'indemnisation est de 4 000 €.

Le Conseil communautaire accepte cette proposition.

2. ASSAINISSEMENT

2.1 Budget primitif SPAC 2022

Voir pièce jointe.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget SPAC 2022 :

Fonctionnement : 2 136 200 €

Investissement : 1 527 200 €

2.2 Budget primitif SPANC 2022

Voir pièce jointe.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget SPANC 2022 :

Fonctionnement : 65 000 €

Investissement : 2 450 €

3. BATIMENTS

3.1 Vente bâtiment ancien « MUTANT »

L'avis des domaines est en conformité avec celui demandé lors de l'acquisition du bâtiment en 2016 par la CCS.

Le prix demandé de 220 000 € est calculé sur la base du prix d'achat par la CCS majoré du montant des travaux réalisés dans le bâtiment pour accueillir l'entreprise Bâches services (mise en conformité du tableau électrique, relevés topographiques..).

Terre de Picardie a rencontré plusieurs candidats pour une salle de sport, une boulangerie semi industrielle, une activité de stockage de matériel cinématographique, la société Pioche de Rosières (SCI Etoile polaire).

Terre de Picardie a pris le parti de demander l'avis du maire de Rosières qui a porté son choix sur l'entreprise Pioche.

Interventions :

- *C.Fournet : Y a-t-il des créations d'emplois ?*
- *P.Cheval : le choix s'est porté sur une entreprise rosiéroise à l'étroit dans ses locaux*
- *B.Etévé : concernant la salle de sport, le porteur de projet a évoqué la possibilité de louer une partie du local d'où un risque.*
- *F.Maille- Barbare remercie Terre de Picardie d'avoir sollicité l'avis de la commune. L'entreprise Pioche compte 10 salariés. Cette implantation dans le bâtiment Mutant lui permettra de se développer et de proposer une cellule commerciale à la location.*

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, D.Pioche , déléguée communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de céder le bâtiment « Le Mutant » à la SCI Etoile Polaire pour le prix de 220 000 €.

4. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

4.1 Prise en charge BAFA

Une convention lie Terre de Picardie avec les CEMEA qui assure les formations BAFA-BAFD en 2022.

Cette convention permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

5 personnes sont proposées sur les prochaines formations :

NOMS	PRENOMS	FORMATION	cout de la prise en charge
Bécu	Elodie	BASE BAFA	247 €
Liébray	Camille	BASE BAFA	247 €
Thirard	Mélissa	BASE BAFA	247 €
Balavoine	Amandine	BASE BAFA	247 €
Ladent	Prescilla	BASE BAFA	247 €
		Cout total	1 235 €

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre en charge les formations BAFA proposées.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- PLUi :

Flyers à distribuer pour les ateliers publics des 6 et 7 avril

6 avril : Atelier à Rosières et Belloy

7 avril : Atelier à Chaulnes et à Rouvroy

- Elections :

Distribution du matériel (masques et gel) le 4 avril matin au Mutant.